



Guide sur l'impartialité

des écoles et du Conseil en période
électorale

Version révisée de 2026



Conseil scolaire Viamonde

csviamonde.ca

Guide sur l'impartialité des écoles et du Conseil en période électorale

Mise à jour : 19 mai 2026

Préambule

Le **lundi 26 octobre 2026** sera jour d'élections dans les municipalités de l'Ontario. À ce moment, les contribuables seront non seulement amenés à choisir leurs représentants municipaux, mais aussi les membres des conseils scolaires qui siègeront à la table des élues et des élus.

Chaque quatre ans, le Conseil scolaire Viamonde met à jour et diffuse son guide de référence des pratiques autorisées et proscrites en période électorale. Les informations suivantes visent à guider les administrateurs du Conseil et des écoles, les conseils d'école et les membres du personnel, au cours des mois qui précèdent l'élection scolaire, de sorte à assurer le maintien de l'impartialité des écoles et du conseil scolaire comme entité financée par les deniers publics et non partisane. Les éléments contenus dans ce document découlent de la politique 1,19 - Période électorale. Nous invitons toutes les parties prenantes, y compris l'ensemble des membres du personnel du Conseil à prendre connaissance de la politique et du guide pour se préparer à toute éventuelle situation délicate. Le Secteur des communications, du recrutement et des partenariats du Conseil demeure également disponible pour répondre aux questions à l'adresse communications@csviamonde.ca

Membre du Conseil sortant

Les membres du Conseil sont en droit d'exercer leurs fonctions d'élus jusqu'à l'assermentation du nouveau conseil. Cela signifie que les conseillères et conseillers scolaires actuellement en fonction peuvent assister à des activités organisées par le Conseil ou les écoles (incluant les conseils d'école), prendre la parole en public lors de réunions, en plus d'effectuer le travail de représentation requis par leurs fonctions. Toutefois, les membres du Conseil ne peuvent pas profiter de ce privilège pour faire campagne ou mousser leur candidature. Il ne leur est pas permis de

présenter leur plateforme électorale ou de tenir des discours partisans lors de leurs fonctions régulières d'élues et d'élus. Cela s'applique également aux plateformes de communications officielles du Conseil et des écoles.

Demandes de visites des candidates ou candidats

Les demandes de la part des personnes candidates souhaitant visiter une école sont considérées comme inappropriées pendant une campagne électorale. Cette restriction inclut des visites informelles dans les classes et des réunions avec le conseil d'école ou avec les administrateurs scolaires. Si une candidate ou un candidat à l'élection scolaire ou municipal vous demande la permission de visiter votre école, expliquez simplement que les directives relatives aux élections ne le permettent pas et ce, sous aucune condition. Les candidates et candidats ne peuvent pas non plus utiliser les ressources, les espaces et les biens scolaires pour tenir des activités partisans au cours de la période de campagne électorale.

Événements scolaires (p.ex. : *journées portes ouvertes, barbecues, fêtes scolaires, cérémonies de remise des diplômes, etc.*)

Les journées portes ouvertes et autres événements liés à l'école sont destinés aux parents et aux familles des élèves. Ces rassemblements ne sont généralement pas ouverts au grand public et ne peuvent servir à accorder de la visibilité aux personnes candidates à l'élection. Les parents qui sont aussi candidates ou candidats aux élections, peuvent participer aux activités de l'école, mais ne doivent pas profiter de l'occasion pour faire campagne. Il leur est donc interdit de distribuer des documents, de prendre la parole ou de s'afficher publiquement comme candidates ou candidats à l'élection pendant l'événement.

Les personnes candidates qui ont traditionnellement participé à des

événements scolaires (par exemple, une cérémonie de remise de diplômes ou une fête de fin d'année) dans une école en particulier peuvent assister à l'événement, même en période d'élections. Toutefois, elles ne doivent pas être présentées à la foule comme des personnes briguant un siège à la table du Conseil et ne sont pas autorisées à s'adresser à l'assemblée à titre de personnes candidates à l'élection. Si ces personnes remettaient auparavant des certificats (ex : pour les diplômés) il est toujours permis de le faire, pour autant que ces certificats ne soient pas accompagnés de matériel de nature partisane.

Éducation au sujet des élections

Dans les écoles secondaires, les élections peuvent représenter un moment idéal pour aider les élèves à en apprendre davantage sur l'appareil gouvernemental, la question du droit de vote, l'engagement citoyen ou encore, le système politique municipal ou scolaire. Si des membres du personnel enseignant souhaiteraient profiter de la période électorale pour en faire une occasion d'apprentissage, elles et ils doivent s'assurer de demeurer neutres pendant les discussions et les débats qui se tiennent dans le cadre scolaire. Le site internet voteetudiant.ca est un outil intéressant offrant des pistes au personnel enseignant qui souhaite mettre en place des activités éducatives autour du thème des élections.

Distribution de matériel par les candidates ou candidats

Il est interdit de distribuer des informations politiques ou partisans par l'intermédiaire des écoles. Viamonde ne permet pas la distribution de matériel de campagne aux élèves, au personnel ou aux parents, par l'intermédiaire de ses écoles ou de ses plateformes officielles de communication. Cela comprend le matériel distribué indirectement pour le compte de candidates ou de candidats – par exemple, le conseil d'école ne peut pas diffuser des informations partisans en faveur de

personnes candidates à l'élection. Cette restriction s'applique aussi à tout membre du personnel ou du Conseil qui serait candidate ou candidat à une élection. Les écoles ne doivent pas distribuer de l'information au sujet de membres du personnel ou du Conseil qui prennent part à la campagne électorale.

Dans le but de mousser l'intérêt envers la gouvernance et d'encourager l'exercice du droit de vote, il est toutefois permis de diffuser des informations non partisans sur les élections en général, telles que des informations provenant d'Élections Ontario ou de la Corporation des services en éducation de l'Ontario (CSEO) portant sur des sujets comme l'assignation des taxes foncières au système public français, la date de l'élection, le droit de vote, le processus électoral, les responsabilités des élues et des élus, etc.

Propagande au-delà des limites du terrain de l'école

En dépit de ce qui a été énoncé précédemment, il n'en demeure pas moins que les personnes candidates à une élection ont le droit de faire campagne et de se faire connaître. Ainsi, les écoles **n'ont pas à intervenir** lorsque des candidates et candidats se trouvant à l'extérieur du terrain de l'école distribuent du matériel de campagne aux parents et aux élèves.

Conseils d'école

Les conseils d'école sont des comités aviseurs gouvernés par les écoles et le Conseil scolaire Viamonde et, de ce fait, sont assujettis aux mêmes politiques, règlements et directives que les écoles. Dans le contexte des présentes lignes directrices, le Conseil estime que les conseils d'école doivent faire preuve d'impartialité et ne doivent pas soutenir des personnes candidates ou faire campagne en leurs noms, au détriment d'autres candidatures. Les conseils d'école ne doivent pas diffuser de l'information (format

papier ou électronique) au nom de personnes candidates ou à leur sujet. Les conseils d'école peuvent néanmoins accepter que les personnes candidates assistent à leurs réunions régulières dans le but de s'imprégner des enjeux et des projets propres à leur école et d'entendre la diversité des points de vue. Les conseils d'école peuvent également, à leur discrétion, organiser une soirée d'information à l'intention de l'ensemble de la communauté et ce, en présence de toutes les personnes candidates de leur région électorale, s'ils estiment qu'il s'agit d'un moyen propice pour les contribuables d'en apprendre davantage sur les élections et les choix qui se présentent à eux. Nous rappelons que ces lignes directrices s'appliquent au Conseil d'école **en tant que groupe**. Ainsi, les parents qui siègent à un conseil d'école (y compris la présidence du conseil d'école) peuvent, de manière individuelle, soutenir les candidates et candidats de leur choix, en autant que tout travail partisan s'effectue en dehors des lieux scolaires et des plateformes de communication officielles des écoles et du Conseil. Les individus membres d'un conseil d'école ne peuvent pas non plus utiliser les outils du Conseil ou les avantages que leur confère leur position au conseil d'école (p. ex. : listes de noms ou d'adresses courriel de parents, etc.) dans le cadre des élections. La présidence ou des membres de conseils d'école qui se portent candidates ou candidats à l'élection peuvent continuer dans leurs rôles pour l'année scolaire en cours; toutefois, il ne leur est pas permis de promouvoir leur campagne pendant l'exercice de leurs fonctions comme membres du conseil d'école et ne sont pas autorisés à distribuer du matériel de partisan (quel que soit le format) ou à discuter de leur campagne lors des réunions du conseil d'école. La direction d'école est responsable de ramener à l'ordre les personnes qui ne respecteraient pas ces contraintes.

Demandes de renseignements du public

Le Conseil scolaire Viamonde a une responsabilité de service public quand il s'agit de répondre aux demandes d'information. Si des candidates ou des candidats communiquent avec le bureau d'une école pour obtenir des renseignements généraux de nature publique au sujet d'établissements scolaires, il est attendu que ces informations leur soient fournies, comme l'école le ferait normalement, si la demande provenait de parents ou d'autres membres de la communauté. Il n'est pas nécessaire de déterminer si l'information est demandée en raison de la période électorale, ni de tenter de savoir quel usage sera fait des informations partagées. Généralement, toutes les informations sur les écoles et le Conseil sont publiques et sont donc disponibles sur demande, sauf pour les dossiers personnels des élèves et des membres du personnel. À titre de rappel, la liste des élèves de votre école, des coordonnées, des listes de groupes-classes ne sont pas des informations publiques. Les coordonnées des membres du conseil d'école sont également confidentielles et ne doivent pas être partagées. Si on vous demande des renseignements que vous n'avez pas, ou si vous n'êtes pas certains si vous devez ou non fournir certains renseignements, communiquez avec la surintendance de l'éducation, le Secteur des communications, ou faites une demande d'appui au bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du conseil à l'adresse vieprivee@csvgiamonde.ca, **avant de répondre**.

Soutien aux candidates ou candidats de la part des membres du personnel

Il est considéré inapproprié pour les membres du personnel du Conseil de faire campagne ou d'effectuer du travail en soutien à des personnes candidates aux élections scolaires ou municipales pendant

Guide sur l'impartialité des écoles et du Conseil en période électorale

Mise à jour : 19 mai 2026

leurs heures de travail ou sur leur lieu de travail. À l'extérieur des lieux scolaires et sur leur temps personnel, les membres du personnel peuvent faire campagne aux élections municipales auprès des gens qui ne sont pas liés à l'école ou au Conseil, en s'assurant toutefois de ne pas engager le Conseil ou d'utiliser ses ressources dans le cadre de ce travail partisan.

Comptes de médias sociaux personnels

Les membres du personnel qui suivent des candidates ou des candidats sur leurs réseaux sociaux personnels (*p.ex. : X, Instagram, Facebook, LinkedIn ou Tiktok*), peuvent continuer de le faire et n'ont pas à se désabonner en vue des élections. Le Conseil ne décourage pas les membres du personnel de suivre ou d'échanger avec les candidates ou candidats sur les médias sociaux pendant leur temps personnel. De même, le Conseil encourage les membres de son personnel ainsi que toutes les personnes ayant le droit de le faire, de s'intéresser aux enjeux politiques et à voter le jour de l'élection.

Comptes de médias sociaux scolaires

Les écoles qui suivent des personnes candidates sur leurs réseaux sociaux scolaires (*p.ex. : le Facebook de l'école ou un compte avec l'extension @viamonde*), n'ont pas à se désabonner. Toutefois, il est de mise de faire preuve d'impartialité en évitant de partager ou d'aimer le contenu des personnes candidates dans les médias sociaux de l'école ou du Conseil, afin de ne pas créer la perception de favoritisme envers des personnes candidates et ce, jusqu'à la fin de la période électorale.

Questions sur les présentes lignes directrices

Si vous avez des questions ou si des situations délicates se présentent et que vous aimeriez obtenir un appui en lien avec l'application des lignes directrices en période d'élections, veuillez communiquer avec Steve Lapierre, directeur exécutif des communications au 905 321-4671.